

CONDITIONS PARTICULIERES GARANTIES VO EXCELLENCE

AUTO MALIN & TOTAL ENERGIES

Vous venez d'acquérir un véhicule chez un réparateur agréé AutoMalin. Ce véhicule a été sélectionné, préparé et vérifié afin qu'il vous procure toute satisfaction lors de son utilisation. Pour plus de tranquillité, votre réparateur agréé AutoMalin vous fait bénéficier d'une garantie pièces et main-d'œuvre, kilométrage illimité, incluant des prestations d'assistance 24h/24h fournies par **INTER PARTNER ASSISTANCE**.

Nous vous conseillons de lire attentivement les conditions générales de garantie véhicule d'occasion. Elles vous informent de façon claire et précise sur l'ensemble du service offert et sur les conditions d'application.

Les conditions générales de garantie véhicule d'occasion doivent être présentées **OBLIGATOIREMENT** à tout service après-vente pour toute demande d'application de la garantie et lors des opérations d'entretien.

VEUILLEZ À RESPECTER les périodicités des opérations d'entretien et de vidange et utiliser des lubrifiants et fluides TotalEnergies.



CES INFORMATIONS SONT INDISPENSABLES
pour toute demande de prise en charge.

Le papillon adhésif vous sera envoyé par courrier postal
du **Centre de Gestion Garantie VO**
attestant la mise sous garantie du véhicule.

VEHICULES COUVERTS PAR LA GARANTIE V.O. Excellence

Tous les véhicules particuliers et utilitaires d'occasion de moins de 6 ans, moins de 120 000km et de moins de 3,5 tonnes immatriculés en France et dans la principauté de Monaco et conformes aux données descriptives du modèle de son constructeur.

Pour pouvoir prétendre au bénéfice de la Garantie VO TLSA-AUTOMALIN, les véhicules doivent présenter les caractéristiques définies suivant les conditions tarifaires. Tous les véhicules ne répondant pas aux critères d'âge, de limitation kilométrique ou du cours Argus moyen sont exclus de la Garantie VO TLSA-AUTOMALIN.

Ces Véhicules doivent être strictement de série, dans un état mécanique permettant leur garantie au bénéfice de l'utilisateur dans des conditions normales d'utilisation. Avoir fait l'objet, avant la vente, des contrôles exigés par le constructeur et remplacements des pièces défectueuses, le cas échéant, d'un contrôle technique en conformité avec la législation en vigueur.

La Garantie VO TLSA-AUTOMALIN ne couvre pas les vices cachés.

DUREE DE VALIDITE DE LA GARANTIE V.O. Excellence

La **Garantie Véhicule d'Occasion** vous couvre pendant 12 mois à compter de la date de livraison du véhicule. Sauf dans le cas où le véhicule bénéficie encore de sa garantie constructeur.

TYPE / USAGE

Utilisation à usage particulier ou Professionnel hors Emploi du véhicule pour toute compétition et tests préparatoires à ces épreuves, hors Emploi pour le transport de marchandises et/ou des personnes à titres onéreux (taxi, VTC, ambulance, VSL, transport de marchandises et animaux, auto-école, véhicule de location...)

VALIDITÉ TERRITORIALE

La **Garantie Véhicule d'Occasion** couvre les incidents survenant en **France métropolitaine** ainsi que dans les pays non barrés et non suspendus figurant sur la carte verte du véhicule garanti.

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, France Métropolitaine, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande du Nord, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, Roumanie, San Marin, Suède, Suisse, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Vatican.

ORGANES COUVERTS PAR LA GARANTIE V.O. Excellence

Le contrat couvre toutes les pièces reconnues défectueuses du véhicule à l'exception des éléments mentionnés dans le chapitre « Entretien, ingrédients, pièces d'usure et autres éléments exclus du bénéfice de la garantie » des conditions particulières et dans les alinéas des chapitres « Exclusions du bénéfice de la garantie » et « Pertes du bénéfice de la garantie » des conditions générales de garantie véhicule d'occasion.

OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE DU VÉHICULE

POUR VOUS ASSURER LE BÉNÉFICE DE LA GARANTIE VÉHICULE D'OCCASION, VOUS AVEZ OBLIGATION :

- D'apposer sur la page 1 des présentes conditions générales de garantie, le papillon adhésif confirmant la mise sous garantie.
- D'effectuer les opérations d'entretien et de vidange auprès de votre réparateur agréé AutoMalin ou, à défaut, auprès d'un réparateur agréé de la marque du véhicule.
- **D'utiliser exclusivement les lubrifiants et fluides TotalEnergies** préconisés par votre réparateur agréé (page 4).
- De respecter les périodicités prévues dans le plan d'entretien et de vidange (page 5).
- Les opérations prévues dans le plan d'entretien et de vidange sont impératives avec une tolérance de dépassement de 500 km. Leur non-observation entraînerait la déchéance de plein droit du bénéfice de la garantie.
- De faire certifier, dater et signer toutes les opérations d'entretien et de vidange par votre réparateur agréé en lui faisant apposer son cachet commercial sur le volet correspondant.
- De vérifier que votre réparateur agréé a bien obtenu un accord préalable du **Centre de Gestion Garantie VO** au titre de la garantie, pour la prise en charge du véhicule en cas d'avarie.

ENTRETIEN, INGREDIENTS, PIECES D'USURE ET AUTRES ELEMENTS EXCLUS DU BENEFICE DE LA GARANTIE

Aide à la conduite : aide au freinage d'urgence - **Amortisseurs/Suspension** : amortisseurs • barres stabilisatrice • bras de suspension • rotules • sphères • suspensions pilotées • suspensions • triangles • traverse - **Climatisation** : recharge climatisation - **Echappement** : catalyseur • filtre à particules (FAP) • ligne échappement - **Electrique** : ampoules • bougies • feux et antibrouillard • fusibles • lampes • LED (light-emitting diode) • optiques • phares • piles • xénon - **Embrayage** : butée embrayage • disque d'embrayage • émetteur d'embrayage - **Freinage** : disques de frein • garnitures de frein • mâchoire de frein • plaquettes de frein • tambours de freins - **Instrument de bord** : émetteur centralisé • garnitures intérieures • grilles de ventilation • habillages intérieurs • les toits et moteurs (ouvrants, panoramique, escamotable, capote) commandes, mécanisme et armatures associés • levier de vitesses • levier frein à main • pédales • sellerie • stores occultants - **Moteur** : courroie accessoires • galets accessoires - **Sécurité** : ceintures de sécurité • rétroviseurs et tous les éléments internes - **Serrures/Fermeture** : antivol de direction • installation antivol • serrures - **Non couvert** : additifs • alarmes • antennes • antigel • balais d'essui glace • batteries • bouchons • bras d'essuyage • câbles divers • canalisations • capteurs de pression des pneumatiques • capteurs de recul • carburant • clefs • combustibles • carrosserie • colliers • correcteurs de phares • courroies • cuir • durites • éléments de la cellule des campings cars • enjoliveurs • équilibrage des roues • filtres • flexibles • fluides • garniture de friction • ingrédients • jantes • joints • joints d'étanchéité • lavage • lubrifiants • lunette dégivrante • lustrage • manchon en caoutchouc • miroirs • nettoyage • parallélisme des roues • peinture • pneumatiques • poignées • contrôles et réglages • réservoirs • roues • système d'aide au stationnement • télécommandes • tissus • traitements de déchets et consigne • tuyauterie • vitres.

LIMITATIONS DU BENEFICE DE LA GARANTIE V.O. Excellence

Le montant cumulé des réparations prises en charge, durant la période de garantie, ne peut excéder cent pourcent (100%) du cours Argus moyen du véhicule au jour de la prise d'effet de la garantie VO Excellence.

Pour toute réparation supérieure à 80 € TTC, la prise en charge est calculée sans appliquer de franchise simple.

En cas de nécessité de procéder à un échange standard du moteur, de la boîte de vitesses ou du pont, ainsi qu'en cas de réfection entraînant une intervention sur le bloc-moteur ou de la boîte de vitesses, une valeur de vétusté reste à la charge de l'automobiliste. Cette valeur de vétusté est variable en fonction du kilométrage parcouru à la date de l'avarie. Elle est calculée en pourcentage du coût des pièces nécessaires à la réparation, selon la grille ci-après.

Kilométrage	Valeur de vétusté
Moins de 100.000 kms	Pas de vétusté
Moins de 120 000 kms	20%
Moins de 140 000 kms	40%
140 000 kms et plus	50%

Le coût de la main-d'œuvre est pris en charge en totalité par la garantie.

Dans le cas où le coût d'une réparation (hors vétusté) excède ou est égal à celui d'un échange standard, ce dernier doit être obligatoirement effectué.

Par panne, incident ou avarie, il faut entendre l'incapacité d'un organe couvert par votre garantie à fonctionner selon les normes constructeurs, à la suite d'un bris mécanique, électrique, électronique, hydraulique ou encore d'une usure anormale.

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT SURVENANT EN FRANCE METROPOLITAINE ?

VOTRE VÉHICULE EST IMMOBILISÉ SUITE A UNE PANNE :

Téléphonez à INTER PARTNER ASSISTANCE
8-10 rue Paul Vaillant Couturier - 92240 Malakoff
24 h/24 - 7 jours/7
Tél. : +33(0)1 55 92 14 98 - Fax : +33(0)1 55 92 40 64
Convention n°0801642

INTER PARTNER ASSISTANCE mettra en œuvre en fonction des circonstances les prestations d'assistance prévues aux conditions particulières de garantie.

VOUS CONSTATEZ UNE DÉFAILLANCE TECHNIQUE SUR VOTRE VÉHICULE :

Conduisez votre véhicule chez votre réparateur agréé AutoMalin, à défaut, chez un réparateur agréé de la marque du véhicule et téléphonez du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30, au **Centre de Gestion Garantie VO**. Ce dernier prendra les mesures nécessaires à la remise en état de votre véhicule.

CENTRE DE GESTION GARANTIE VO
105 Bd de la Mission Marchand - 92411 Courbevoie Cedex
Tél. : +33 (0)1 47 75 50 51 - Courriel : garanties.vo@tlsa.totalenergies.com

QUE FAIRE EN CAS D'INCIDENT SURVENANT À L'ÉTRANGER ?

Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande du Nord, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Principauté de Monaco, Roumanie, San Marin, Suède, Suisse, République Tchèque, Slovaquie, Slovénie, Vatican.

Téléphonez à INTER PARTNER ASSISTANCE
24 h/24 - 7 jours/7
Tél. : +33(0)1 55 92 14 98 - Fax : +33(0)1 55 92 40 64
Convention n°0801642

INTER PARTNER ASSISTANCE mettra en œuvre en fonction des circonstances les prestations d'assistance prévues aux conditions particulières de garantie.

En respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et le décret du 20 octobre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n°78-17 relative à l'informatique et aux libertés, nous vous informons que vos données personnelles sont susceptibles d'être transférées en Inde et au Maroc. Les destinataires des données sont les sociétés AXA Assistance Maroc Services, situés au Maroc, et AXA Business Services, située en Inde. Ces sociétés ont signé les clauses contractuelles types établies par la Commission Européenne, avec le responsable de traitement.

PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles susceptibles d'être recueillies dans le cadre de la garantie font l'objet d'un traitement dont le responsable est TLSA (siège social situé à 105 boulevard de la Mission Marchand - 92411 COURBEVOIE Cedex). Ce traitement a pour finalité la gestion et la prospection commerciales ainsi que le suivi de la relation avec le client. L'intérêt légitime du responsable constitue la base légale du traitement.

Les données personnelles sont réservées à l'usage de TLSA et ne pourront être transmises qu'à des prestataires intervenant pour atteindre la finalité précitée ou à des sociétés de la compagnie TotalEnergies proposant des produits et services analogues à ceux relatifs au contrat.

Les données personnelles collectées et traitées dans ce contexte seront conservées pendant toute la durée nécessaire à l'atteinte de la finalité précitée. Elles pourront également être conservées par le responsable du traitement afin de respecter ses obligations légales. Le responsable du traitement met en œuvre des mesures appropriées pour préserver la sécurité et la confidentialité des données personnelles et, notamment, pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, toute personne physique dispose des droits d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition pour motif légitime et du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après son décès.

Ces droits devront être exercés auprès de TLSA à l'adresse suivante : TotalEnergies Lubrifiants Services Automobile - 105 boulevard de la Mission Marchand - 92411 COURBEVOIE Cedex. Le titulaire des données personnelles peut également adresser une réclamation à la CNIL si nécessaire.

TLSA ne transfère des données personnelles en dehors de l'Espace Economique Européen que lorsque des mesures adéquates sont mises en œuvre telles que prévues aux articles 44 et suivant du Règlement (UE) 2016/679.

GESTION DES AVARIES DE LA GARANTIE VO

PROCÉDURE À SUIVRE PAR LE RÉPARATEUR AGRÉÉ :

Votre réparateur agréé, après avoir vérifié avec vous la date de validité de votre garantie et constaté que l'incident concerne un organe couvert par la garantie, communique par téléphone au **Centre de Gestion Garantie VO** les informations suivantes :

- L'ensemble des indications figurant sur le papillon adhésif (page 1).
- L'immatriculation et le kilométrage du véhicule au moment de l'incident.
- La nature et le coût estimé de la réparation sur la base des prix en échange standard et selon le barème constructeur en vigueur.

Selon les circonstances, le **Centre de Gestion Garantie VO** décide soit :

- De donner son numéro d'accord et le montant de la prise en charge pour procéder immédiatement à la réparation.
- De demander l'OR signé et le devis détaillé de réparation au réparateur agréé ainsi que tous les justificatifs nécessaires.
- De mandater un expert dans les 48 heures.

En cas de litige, le réparateur agréé ou son client pourra dans les mêmes délais missionner à sa charge un expert afin qu'une expertise contradictoire soit effectuée.

La mission des experts mandatés n'a pas pour but et rôle de diagnostiquer ou d'établir une méthode de réparation, cela appartient à la responsabilité et à l'obligation de résultat du réparateur agréé. Cette mission d'expertise a pour but notamment, d'identifier le véhicule, d'obtenir un historique des entretiens, d'identifier les documents administratifs, de déterminer l'origine de la (ou des) déféctuosité(s) évoquée(s) par le réparateur agréé et apprécier le bien-fondé de l'incident afin d'aider le gestionnaire à définir l'indemnisation due au titre de la garantie.

À l'issue des travaux, le réparateur agréé adresse à **TOTALENERGIES LUBRIFIANTS SERVICES AUTOMOBILE - Centre de Gestion Garantie VO** la facture correspondant à la remise en état du véhicule. Facture sur laquelle le numéro d'accord et le numéro de garantie doivent être reportés.

S'il apparaît que le véhicule ne répond pas aux critères permettant de bénéficier de la garantie, ou la remise en état de celui-ci sans accord préalable du Centre de Gestion Garantie VO, aucuns frais ne seront réglés au titre de ladite garantie. Il en va ainsi notamment des frais de démontage et de remontage engagés qui restent à la charge de l'automobiliste.

Outre la présente garantie contractuelle, le bénéficiaire est toujours couvert par la garantie légale des défauts ou vices cachés dans les conditions prévues par les articles 1641 et suivant le code civil. En application de l'art. L211-2 du code de la consommation il est rappelé que, lorsqu'il agit en garantie légale de conformité, le consommateur :

- Bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- Peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;
- Est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les douze mois suivant la délivrance du bien. Ce délai est porté à vingt-quatre mois à compter du 18 mars 2016, sauf pour les biens d'occasion.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Il est à ce titre rappelé que :

Article L217-4 code de la consommation

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance. Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 code de la consommation

Le bien est conforme au contrat :

1. S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :
 - S'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;
 - S'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;
2. Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-12 code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article L217-16 code de la consommation

Lorsque l'acheteur demande au vendeur, pendant le cours de la garantie commerciale qui lui a été consentie lors de l'acquisition ou de la réparation d'un bien meuble, une remise en état couverte par la garantie, toute période d'immobilisation d'au moins sept jours vient s'ajouter à la durée de la garantie qui restait à courir. Cette période court à compter de la demande d'intervention de l'acheteur ou de la mise à disposition pour réparation du bien en cause, si cette mise à disposition est postérieure à la demande d'intervention.

Article 1641 code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

EXCLUSIONS DU BÉNÉFICE DE LA GARANTIE VO

SONT EXCLUS DE LA GARANTIE :

- Les pièces, équipements et accessoires non mentionnés au chapitre « organes couverts » des conditions particulières de garantie VO.
- La fourniture d'ingrédients et de lubrifiants.
- Les pannes de fluides ou l'utilisation d'un carburant, lubrifiants, liquides, ingrédients non-conforme aux préconisations constructeurs.
- Les incidents dus aux pneumatiques et pose d'accessoires.
- Les dépenses relatives aux opérations d'entretien, de réglages ou de mises au point et de simple remise en état d'organes ayant subi l'usure normale liée à l'utilisation du véhicule et à son kilométrage (exemple : embrayage, sphères, amortisseurs, pneumatiques, plaquettes et disques de frein ...).
- Les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule.
- Les dégâts consécutifs à l'utilisation de pièces ou accessoires autres que ceux d'origine ou de qualité équivalente.
- L'ensemble des accessoires ou conséquences de réparations, de transformations ou de modifications réalisées par des entreprises non agréées par le constructeur, ainsi que les conséquences de pose d'accessoires non homologués par le constructeur.
- Les frais de parking éventuels facturés par le réparateur agréé.
- Les sinistres résultant d'accidents : heurts, incendie, explosions, phénomènes naturelles (chutes de grêle, inondation, foudre, tempête ou autres aléas atmosphériques), vandalisme, vol, événements de guerre ou autres cas de force majeure.
- Les campagnes de rappel des constructeurs.
- L'immobilisation du véhicule par les forces de l'ordre, mise sous séquestre ou toute autre immobilisation légale.
- Véhicule immobilisé par une perte de clé(s) ou enfermement des clés à l'intérieur du véhicule.
- Enlèvement et utilisation sur des voies non-carrossables.
- Les pièces dont le changement ou le contrôle sont prévus dans le programme d'entretien du constructeur et dont le changement préconisé lors d'un précédent entretien a été refusé par le client.
- Les véhicules non immatriculés en France métropolitaine.
- Les véhicules de plus de 3,5 tonnes.

PERTE DU BÉNÉFICE DE LA GARANTIE VO

LE BÉNÉFICE DE LA GARANTIE EST DÉFINITIVEMENT PERDU DANS LES CAS SUIVANTS :

- Le rapport d'expertise fait apparaître que l'incident est la conséquence d'une absence de lubrifiant ou de tout autre fluide, du gel climatique, d'une utilisation abusive du véhicule ou d'une négligence de l'utilisateur.
- Emploi du véhicule pour toute compétition et tests préparatoires à ces épreuves.
- Emploi du véhicule pour le transport de marchandises et/ou des personnes à titre onéreux (taxi, VTC, ambulance, VSL, transport de marchandises et animaux, auto-école, véhicule de location...).
- Transformation d'un ou de plusieurs organes du véhicule dont les caractéristiques ne seraient plus identiques à celles fixées par le constructeur pour le type du véhicule sous garantie.
- En cas de cession du véhicule à un professionnel de l'automobile.
- **Non-utilisation de lubrifiants et fluides TotalEnergies.**
- Non-respect du plan d'entretien et de vidange.

TOTALENERGIES LUBRIFIANTS SERVICES AUTOMOBILE et INTER PARTNER ASSISTANCE ne peuvent intervenir que conformément à la législation en vigueur dans le pays concerné.

TOTALENERGIES LUBRIFIANTS SERVICES AUTOMOBILE et INTER PARTNER ASSISTANCE ne peuvent être tenus responsables des manquements ou contretemps dans l'exécution de leurs obligations qui résulteraient de cas de force majeure : grèves, saisies ou contraintes par les forces publiques, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs.

TOTALENERGIES LUBRIFIANTS SERVICES AUTOMOBILE et INTER PARTNER ASSISTANCE ne peuvent être tenus d'intervenir pour toutes infractions au code de la route en vigueur dans le pays concerné.

En cas de vol ou de mise en épave du véhicule, la Garantie Véhicule d'Occasion cesse automatiquement.

En cas de perte des conditions générales de garantie véhicule d'occasion, le propriétaire du véhicule a l'obligation de faire la preuve de l'entretien de son véhicule et de l'emploi exclusif de lubrifiants et fluides TotalEnergies.

Seront seuls compétents en cas de litige de toute nature ou de contestation relative aux présentes ; les tribunaux relevant de la compétence du Tribunal de Commerce de Nanterre, à l'exception des ventes aux clients consommateurs, dont les litiges seront du ressort du lieu de leur domicile.

Tout différend ou litige dit de consommation, sous réserve de l'article L612-2 du code de la consommation, peut faire l'objet d'un règlement amiable par médiation auprès du CMAP (www.mediateur-conso.cmap.fr) ou CMAP Service Médiation de la Consommation, 39 avenue Franklin Roosevelt, 75008 PARIS).

CESSIBILITÉ DE LA GARANTIE VO

Votre garantie est cessible lorsque vous procédez à la revente de votre véhicule si celui-ci est encore couvert par la garantie. Pour opérer cette cession, il vous appartient de respecter les indications formulées ci-après. **Cette cession de garantie ne s'adresse pas aux professionnels de l'automobile.**

POUR CÉDER LA GARANTIE VÉHICULE D'OCCASION :

Vous devez informer le **Centre de Gestion Garantie VO** de la revente du véhicule en complétant les informations ci-dessous et en lui renvoyant par lettre recommandée avec A.R. les conditions générales et particulières de garantie véhicule d'occasion.

Les conditions générales et particulières de garantie véhicule d'occasion doivent être accompagnées des factures d'entretien, du certificat de cession d'un véhicule d'occasion et du procès-verbal de contrôle technique exigée par la législation en vigueur au moment de la revente du véhicule.

Le **Centre de Gestion Garantie VO** procède à l'examen de ces documents en vue d'agrément du véhicule dans un délai de 10 jours à compter de leur réception. **Cet agrément est subordonné au strict respect des prescriptions d'entretien et de vidange prévues dans le plan d'entretien et de vidange véhicule d'occasion.**

Le **Centre de Gestion Garantie VO** vous communique sa décision, ainsi qu'au nouvel acquéreur, par lettre recommandée avec A.R.

- En cas d'agrément, les conditions générales et particulières de garantie véhicule d'occasion sont expédiées au nouvel acquéreur et ce dernier reste couvert par la garantie jusqu'à la date normale d'échéance de celle-ci.
- En cas de refus d'agrément, le **Centre de Gestion Garantie VO** vous retournera les conditions générales et particulières de garantie véhicule d'occasion accompagnées de la lettre de refus. La copie de cette lettre sera transmise au nouvel acquéreur.

NOUVEL ACQUÉREUR	VÉHICULE ENTRETENU CHEZ LE RÉPARATEUR AGRÉÉ
Nom :	DATE, SIGNATURE ET CACHET COMMERCIAL DU RÉPARATEUR AGRÉÉ
Prénom :	
Adresse :	
Adresse :	
Code postal :	
Ville :	
Téléphone :	
Mail :	
Date :	
Signature :	Kilométrage à ce jour :

DATE DE CESSION	SIGNATURE DU VENDEUR

PLAN D'ENTRETIEN ET DE VIDANGE VÉHICULE D'OCCASION

OBLIGATIONS D'ENTRETIEN ET DE VIDANGE

Au titre de la Garantie Véhicule d'Occasion, vous devez soumettre votre véhicule à des opérations d'entretien et de vidange obligatoires suivant le descriptif ci-contre.

Conçues pour un **entretien optimal** des véhicules d'occasion, leurs périodicités peuvent être plus courtes que celles prévues sur le plan d'entretien du constructeur du véhicule.

- Les **opérations d'entretien et de vidange sont obligatoires** suivant les normes du constructeur, ou une fois par an si ce kilométrage n'a pas été atteint.
- Un **entretien supplémentaire** peut être prévu par votre réparateur agréé pour vous garantir un contrôle des pièces neuves remplacées lors de la remise en état du véhicule avant sa vente.
- Ces entretiens doivent être effectués **de préférence** auprès d'un réparateur agréé, **distribuant des lubrifiants et fluides TotalEnergies**, pouvant réaliser les opérations décrites ci-contre.
- À chaque entretien, assurez-vous que le cachet commercial du réparateur agréé est bien apposé sur le plan d'entretien et de vidange véhicule d'occasion.

Pensez à conserver les factures correspondantes pour éviter toute contestation en cas de perte des conditions générales de garantie véhicule d'occasion.

GAMME DE LUBRIFIANTS ET FLUIDES TOTALENERGIES À UTILISER

Le bénéfice de la garantie est conditionné à l'usage exclusif de lubrifiants et fluides TotalEnergies lors des opérations d'entretien et de vidange du véhicule. Lors des entretiens périodiques, votre réparateur agréé choisit pour vous un lubrifiant adapté à votre véhicule dans la gamme des lubrifiants moteurs TotalEnergies.

Conçu pour un rendement optimal de votre moteur, son utilisation est l'assurance d'une parfaite lubrification de votre véhicule. Bien lubrifier un moteur, c'est prolonger sa durée de vie et optimiser ses performances. Son endurance dépend aussi du lubrifiant utilisé. C'est pourquoi **TotalEnergies** a élaboré une gamme de lubrifiants moteur capable de satisfaire aux exigences des différents types de motorisation.

Pour les autres organes couverts, vous devez utiliser les produits **TotalEnergies** préconisés par votre réparateur agréé, en correspondance avec les spécificités des constructeurs automobiles.

CONTRÔLES ET VÉRIFICATIONS

TRAVAUX D'ENTRETIEN effectués avant la livraison du véhicule

Date : _____ Km : _____

Moteur	Vidange à :	_____ Km
Filtre à huile	Remplacé :	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Boîte et Pont	Vidange à :	_____ Km
Circuit de refroidissement	Vidange à :	_____ Km
Circuit de freinage ou circuit hydraulique	Vidange à :	_____ Km
Courroie de distribution	Remplacée à :	_____ Km
	Remplacée à :	_____ Km
Autres travaux effectués		

Vous devez également indiquer sur la liste des points de contrôle avant cession du véhicule (document disponible sur le site internet de la Garantie VO) l'ensemble des vérifications effectuées sur le véhicule lors de sa préparation à la vente.

PLAN D'ENTRETIEN ET DE VIDANGE

- VIDANGE MOTEUR
- VIDANGE BOITE DE VITESSES
- VIDANGE PONT
- VIDANGE LIQUIDE PERMANENT
- VIDANGE LIQUIDE DE FREINS

- FILTRE A HUILE
- FILTRE A AIR
- VERIFICATION DES NIVEAUX
- CONTROLES ET REMPLACEMENTS DES PIECES (SELON LES NORMES CONSTRUCTEURS)
- AUTRES :

Date : _____

Km compteur : _____ Km

Type du lubrifiant
TotalEnergies utilisé : _____

Prochaine vidange à : _____ Km

DATE, SIGNATURE ET CACHET COMMERCIAL DU REPARATEUR AGREE

PLAN D'ENTRETIEN ET DE VIDANGE

- VIDANGE MOTEUR
- VIDANGE BOITE DE VITESSES
- VIDANGE PONT
- VIDANGE LIQUIDE PERMANENT
- VIDANGE LIQUIDE DE FREINS

- FILTRE A HUILE
- FILTRE A AIR
- VERIFICATION DES NIVEAUX
- CONTROLES ET REMPLACEMENTS DES PIECES (SELON LES NORMES CONSTRUCTEURS)
- AUTRES :

Date : _____

Km compteur : _____ Km

Type du lubrifiant
TotalEnergies utilisé : _____

Prochaine vidange à : _____ Km

DATE, SIGNATURE ET CACHET COMMERCIAL DU REPARATEUR AGREE

PLAN D'ENTRETIEN ET DE VIDANGE

- VIDANGE MOTEUR
- VIDANGE BOITE DE VITESSES
- VIDANGE PONT
- VIDANGE LIQUIDE PERMANENT
- VIDANGE LIQUIDE DE FREINS

- FILTRE A HUILE
- FILTRE A AIR
- VERIFICATION DES NIVEAUX
- CONTROLES ET REMPLACEMENTS DES PIECES (SELON LES NORMES CONSTRUCTEURS)
- AUTRES :

Date : _____

Km compteur : _____ Km

Type du lubrifiant
TotalEnergies utilisé : _____

Prochaine vidange à : _____ Km

DATE, SIGNATURE ET CACHET COMMERCIAL DU REPARATEUR AGREE

- **DÉPANNAGE / REMORQUAGE**

Si votre véhicule se trouve immobilisé à la suite d'une panne, Inter Partner Assistance intervient pour vous fournir un dépanneur remorqueur qui a pour mission de dépanner sur place le véhicule

En cas de panne provenant d'un organe non couvert par la garantie pièces et main-d'œuvre, seuls les frais de déplacement de l'intervenant sont pris en charge

Si ce dépannage se révèle impossible à réaliser, Inter Partner Assistance organise et prend en charge le remorquage de votre véhicule depuis le lieu de panne jusqu'au garage vendeur si celui-ci est à moins de 50 km ou, à défaut, jusqu'au point de vente de la marque le plus proche.

Les frais de dépannage ou de remorquage sont pris en charge à hauteur de 152,45€ maximum.

Sur autoroute ou voie assimilée, après remorquage par un spécialiste agréé, Inter Partner Assistance doit être prévenu sitôt le véhicule sorti du domaine autoroutier.

- **EXPÉDITION DES PIÈCES DE RECHANGE**

En cas de besoin, Inter Partner Assistance organise et prend en charge l'expédition par les moyens les plus rapides des pièces détachées introuvables sur place et nécessaires au bon fonctionnement du véhicule.

Inter Partner Assistance prend en charge les frais de recherche, de contrôle, d'emballage, d'expédition et le transport de ces pièces, sous réserve des disponibilités du constructeur.

Le coût d'achat et les frais de dédouanement des pièces détachées non couverts par la garantie et avancés par Inter Partner Assistance restent à votre charge.

- **IMMOBILISATION DE COURTE DURÉE**

Si la durée d'immobilisation du véhicule est comprise entre 24 et 48 heures, Inter Partner Assistance met en œuvre l'une des deux solutions suivantes :

- **HEBERGEMENT A L'HOTEL**

Si l'immobilisation a lieu à plus de 100 km du domicile habituel du conducteur et si le véhicule est non réparable dans les 24 heures, Inter Partner Assistance participe aux frais d'hôtel imprévus à partir du premier jour d'immobilisation du véhicule dans la limite de 45,13€ maximum (chambre et petit déjeuner) par personne et par nuit, avec un maximum de 3 NUITS. Les frais de restaurant sont à votre charge. Cette disposition ne s'applique pas en cas de séjour initialement prévu sur le lieu de la panne. En revanche, elle s'applique lorsque le séjour doit être prolongé du fait de cette panne.

- **VEHICULE DE REMPLACEMENT**

En cas d'immobilisation du véhicule sur le territoire français comprise entre 24 et 48 heures ou si les réparations nécessitent plus de 3 heures de main-d'œuvre (barème constructeur), un véhicule de remplacement (catégorie A des loueurs ou assimilée) est mis à votre disposition pendant la stricte durée d'immobilisation du véhicule, à concurrence de 6 JOURS maximum (assurances complémentaires incluses, kilométrage illimité). Les frais de carburant et de péages sont à votre charge.

- **IMMOBILISATION PROLONGEE**

Si la durée d'immobilisation du véhicule est supérieure à 48 heures, Inter Partner Assistance met en œuvre l'une des deux solutions suivantes :

- **RAPATRIEMENT DES PERSONNES**

Conducteurs et passagers bénéficient, pour un retour au domicile du propriétaire du véhicule, de billet de train 1^e classe ou d'avion en classe économique (au cas où plus de 8 heures sont nécessaires par chemin de fer).

- **POURSUITE DU VOYAGE**

Les frais de poursuite de voyage sont pris en charge par Inter Partner Assistance à concurrence des frais normalement engagés pour le rapatriement des personnes au domicile du propriétaire du véhicule.

- **UNE FOIS LE VEHICULE REPARE, VOUS BENEFICIEZ DE FACILITES DE REPRISE DE VOTRE VEHICULE**

Si l'incident a occasionné la mise en œuvre par Inter Partner Assistance de l'une des deux prestations décrites ci-dessus, Inter Partner Assistance met à votre disposition un billet de train 1^e classe ou d'avion en classe économique (au cas où plus de 8 heures sont nécessaires par chemin de fer) pour aller chercher le véhicule réparé. Les frais de carburant et de péages pour le retour à domicile sont à votre charge.

REMARQUES IMPORTANTES

Les prestations INTER PARTNER ASSISTANCE sont applicables en cas de panne consécutive à la défaillance d'un organe couvert par la garantie pièces et main-d'œuvre.

L'intervention est effectuée, le cas échéant, au lieu même de votre domicile.

Les prestations Inter Partner Assistance s'appliquent uniquement aux véhicules immatriculés en France.

Les prestations Inter Partner Assistance ne peuvent être déclenchées qu'avec l'accord préalable d'Inter Partner Assistance. En conséquence, aucune dépense effectuée d'autorité ne sera prise en charge par Inter Partner Assistance.

Seuls les remorquages sur autoroute ou voie assimilée sont pris en charge a posteriori sur présentation des originaux de factures.

Date et Signature du client
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »

Signature et Cachet Commercial du vendeur
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »

TARIFS EXTENSION DE GARANTIE

/	VP	Autres*
Age	moins de 6 ans	moins de 6 ans
Kilométrage	moins de 120 000km	moins de 120 000km
Durée	12 mois	12 mois
Tarif	299 €	499 €

***Autres**

Véhicule de plus de 15cv

Véhicule 4x4 (4 roues motrices)

Véhicule utilitaire (VUL + VU) de moins de 3,5 tonnes Cylindrée supérieure à 3000cc

Argus plus de 30 000€.